

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 13 avril 2015

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
15

Conseillers
présents :
12

ETAIENT PRESENTS : Mmes **ANGSTHELM** Sophie, **PASCHETTO** Tania, **SCHWARTZ** Stéphanie, **SIGRIST** Lien, Mrs **BASTIAN** Marc, **COURTOT** Jean-Claude, **FRENZEL** Hubert, **PARUTTO** Pascal, **SCHLEISS** Hervé, **TROESTLER** Mario et **WENDLING** Gilles.

ABSENTS EXCUSES : M. **AESCHELMANN** Jean-Claude, proc Degrima, Mme **POHL** Carine, proc. Paschetto

ABSENT NON EXCUSE : M. **FRIEDERICH** Jean-Luc

Secrétaire de séance : M **PARUTTO** Pascal

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 12/02/2015
- Comptes Administratif 2015 (Commune – Eau)
- Affectation résultats
- Comptes de Gestion 2015 (Commune – Eau)
- Taux d'imposition
- Budget Primitif 2015 (Commune)
- Demandes de subvention
- Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
- Accord de principe à l'adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur
- Divers

Ouverture de la séance à 20H30.

Le Maire propose de rajouter le point « Contrats d'Assurance des Risques Statuaires ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ce rajout.

N°08/15 : Approbation du PV de la séance du 12/02/2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 12 février 2015.

N°09/15 : Comptes administratifs 2014 (Commune – Eau)

Vu les articles L.2121-31 et L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire de l'ensemble des recettes et des dépenses enregistrées durant l'exercice 2014.

Monsieur Troestler Mario, Adjoint élu à l'unanimité, assure la Présidence, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

1- D'APPROUVER et D'ARRETER le compte administratif 2014 du service Communal comme suit :

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS | REALISATIONS |
|-----------------------------------|--------------|---------------------|
| Dépenses | 766 896,96 € | 596 761,37 € |
| Recettes | 766 896,96 € | 807 353,28 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT | | 210 591,91 € |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS | REALISATIONS |
| Dépenses | 709 378,61 € | 669 234,74 € |
| Recettes | 709 378,61 € | 496 029,84 € |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT | | 173 204,90 € |
| EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE | | 37 387,01 € |

2. D'APPROUVER et D'ARRETER le compte administratif 2014 du service Eau comme suit :

| EXPLOITATION | PREVISIONS | REALISATIONS |
|----------------------------------|----------------|---------------------|
| Dépenses | 323 717,44 € | 212 903,40 € |
| Recettes | 323 717,44 € | 326 837,70 € |
| EXCEDENT D'EXPLOITATION | | 113 934,30 € |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS | REALISATIONS |
| Dépenses | 1 670 487,62 € | 1 204 200,81 € |
| Recettes | 1 670 487,62 € | 952 899,95 € |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT | | 251 300,86 € |
| DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE | | 137 366,56 € |

N°10/15 : Affectation des résultats 2014

Vu les articles L.2121-31 et L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

1. D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement à l'article ® 1068 du budget primitif 2015 - Service communal pour un montant de **173204,90 €** et de **REPORTER** l'excédent global de clôture à l'article ® 002 du budget primitif 2015 – Service communal pour un montant de **37387,01€**.

2. DE REPORTER l'excédent d'exploitation à l'article ® 1068 du budget primitif 2015 - Service Eau, désormais transféré au SDEA Alsace-Moselle, pour un montant de **113 905,80 €** et de **REPORTER** le déficit d'investissement à l'article D 001 du budget primitif 2015 – Service Eau pour un montant de **251 300,86 €**.

N°11/15 : Compte de Gestion 2014 (Commune – Eau)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide

Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du service Communal de l'exercice 2014 ainsi que le compte de gestion du service Eau de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'année 2014 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

N°12/15 : Taux d'imposition 2015

Compte tenu de la notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015.

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et des baisses des subventions d'équipements, il convient de revoir les taux d'imposition.

Vu la réunion de la commission Finances du 8 mars 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention (Bastian)

Décide de revoir les taux d'imposition afin d'équilibrer les investissements réalisés en 2014 et ceux de 2015, et fixe les taux comme suit :

| Libellé | Bases 2015 | Taux 2015 | Produits votés |
|---|--------------|-----------|-------------------|
| Taxe d'habitation | 1 260 000,-€ | 19,80 % | 249 480,-€ |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 960 000,-€ | 12,30 % | 118 080,-€ |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 33 400,-€ | 84,20 % | 28 122,-€ |
| Contribution Foncière des Entreprises (CFE) | 158 900,-€ | 19,90 % | 31 621,-€ |
| TOTAL des produits | | | 427 303,-€ |

Le budget primitif 2015 prévoit ces recettes de la fiscalité d'un montant de 427303,-€ aux comptes 73111. Le montant de 77325€ à reverser au titre du prélèvement GIR sera inscrit au compte 73923 du Budget Primitif 2015.

N°13/15 : Budget Primitif 2015 - Commune

Vu la réunion de la commission Finances du 8 avril 2015

Monsieur le Maire et M. Troestler soumettent aux Conseillers Municipaux le projet de Budget Primitifs 2015 du service Communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2015 du service Communal.

Le budget primitif 2015 du service Communal se présente comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 762 396,96 € | 709 378,61 € |
| Recettes | 762 396,96 € | 709 378,61 € |

N°14/15 : Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace marchés publics

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace marchés publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace marchés publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes et notamment bas-rhinoises.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires, et ayant un impact local fort.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées, sans surcoûts financiers, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir juin 2015. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace marchés publics » figurant en annexe
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion.

N°15/15 : Contrats d'Assurance des Risques Statuaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du Travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du Travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture de risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

N°16/15 : Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

Dans le contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle au développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service des adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création au syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effectivement au 1^{er} janvier 2016.

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014

VU la présentation du projet d'Agence technique ingénierie publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 26 février 2015 et les documents transmis

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'agence territoriale d'Ingénierie Publique présentée en séance et annexé à la présente délibération

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIVERS :

Présentation par M. Frenzel des travaux de mises aux normes des bâtiments communaux
Présentation par Mme Angsthelm du projet de création d'une taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes
Etat d'avancement des travaux de la chapelle du Kloesterlé
Signature du registre, des comptes, des budgets

POUR EXTRAIT CONFORME :
Mollkirch, le 17 avril 2015

Le Maire,
Daniel DEGRIMA